

ORIGINAL

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES CULTURELLES

A R R Ê T E

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 Décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 Juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 Mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 Février 1968 portant application du décret du 7 Février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 Janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 Mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'avis donné le 25 Novembre 1972 par le Conseil Municipal de LAPALME ;
- VU la délibération du 14 Février 1973 de la Commission des sites, perspectives et paysages du département de l'AUDE ;

A R R Ê T E :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de l'AUDE l'ensemble formé sur la commune de LAPALME par les capitelles et comprenant les parcelles n° 678 à 681 inclus, section A du cadastre.

.../...

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'AUDE, au maire de la commune de LAFALME qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution et au propriétaire intéressé.

Fait à PARIS, le 30 Mai 1973

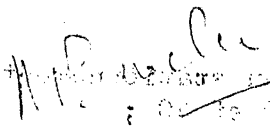
Pour le Ministre et par autorisation

Le Directeur de l'Architecture

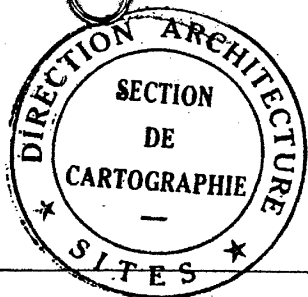
Signé : Alain BACQUET

Pour ampliation ;

L'Administrateur Civil
Chargé du Bureau des
Sites



Signé : Nancy BOUCHER

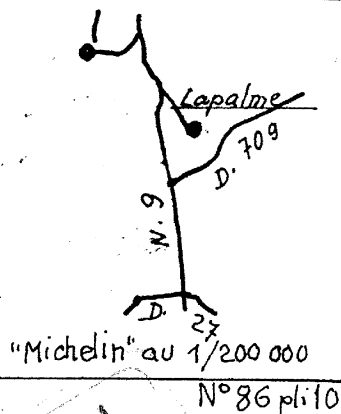


11 AUDE

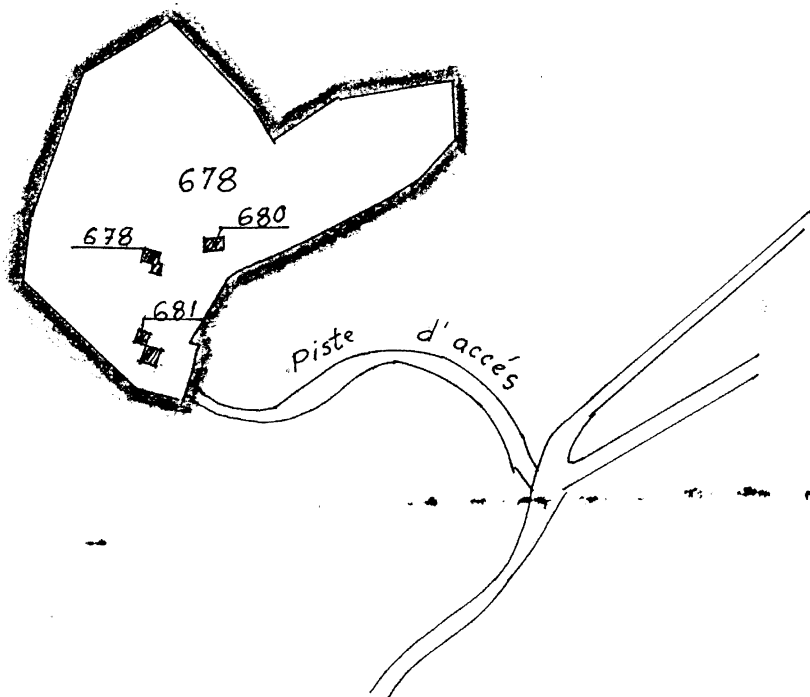
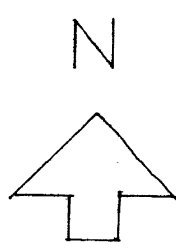
LAPALME

CANTON : SIGEAN
ARROND^t : NARBONNE

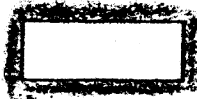
Les Capitelles



ORIGINAL 2



Superficie : 88 a 51 ca



Partie inscrite

Echelle: 1/2.500

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de l'AUDE l'ensemble formé sur la commune de LAPALME par les capitelles et comprenant les parcelles n° 678 à 681 inclus, section A du cadastre.

(Arrêté du 30 mai 1978)

DÉPARTEMENT

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

6816 T

(Seri. 1970)

AUBE

SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DOMANIALES

Section A

COMMUNE

CADASTRE

3° Feuille

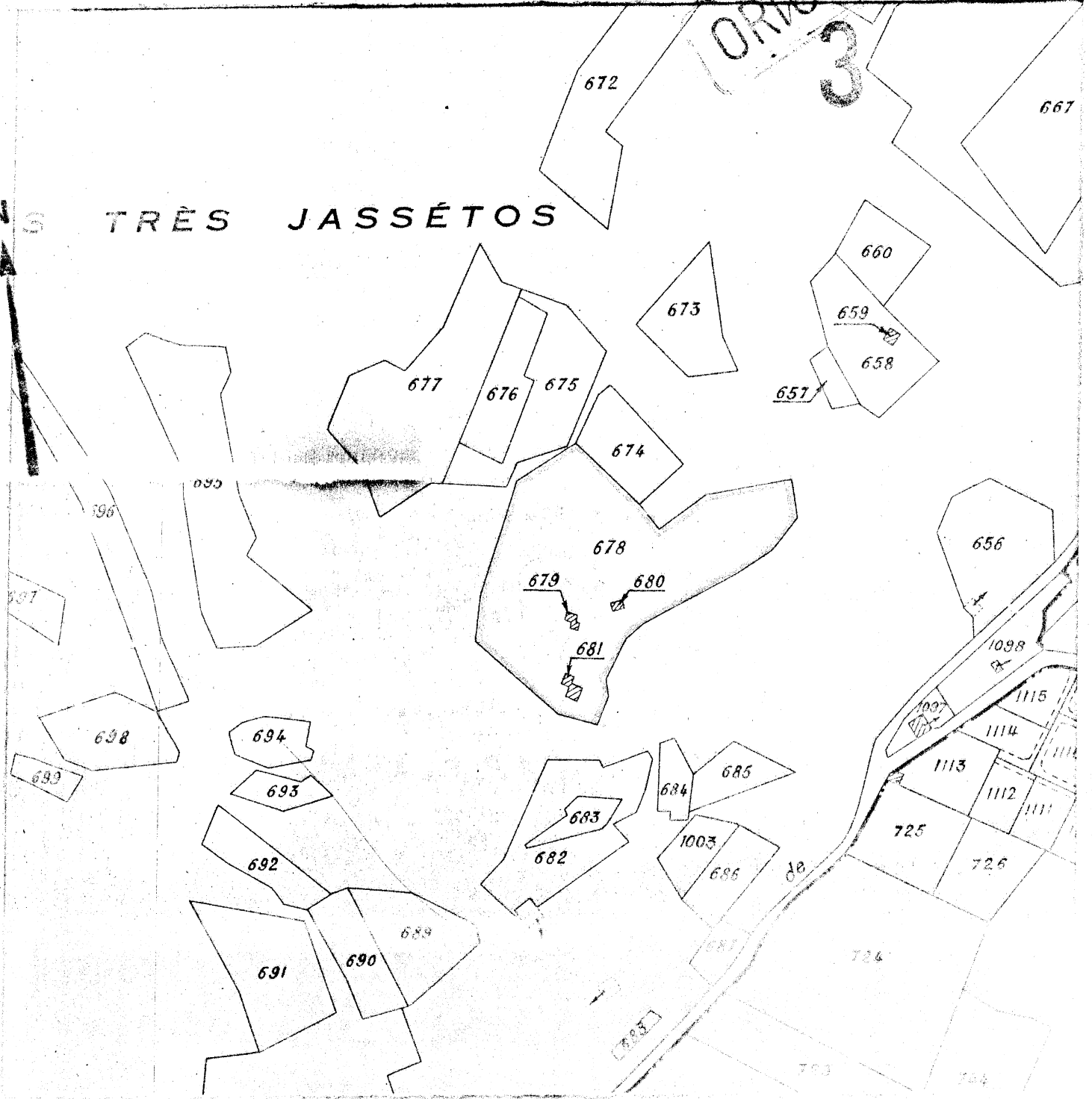
LAPALME

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Echelle : 1/25000

ORIGINAL
3

TRÈS JASSÉTOIS



En l'ordre du registre de constatation des droits: 214755

Coût du présent extrait: 7 F 00.

Provenance du service d'origine:

DES IMPÔTS FONCIERS
3ème INSPECTION CADASTRALE
M. LEBLANC
M. LEBLANC
M. LEBLANC
M. LEBLANC

Extrait certifié conforme au plan cadastral - à la date et des lieux ci-dessus indiqués.

A. MARRONNE
le 22 06 87.
l'Inspecteur Contrôleur
Officier du Cadastre Foncier